

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau
- **FDS n°:** CH0194
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**  
IS Utilisation sur sites industriels  
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**  
SU9 Fabrication de substances chimiques fines  
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**  
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation  
PC21 Substances chimiques de laboratoire  
PC29 Produits pharmaceutiques  
PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie de processus**  
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition  
PROC5 Mélange dans des processus par lots  
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC1 Fabrication de la substance  
ERC2 Formulation dans un mélange  
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
CARLO ERBA REAGENTS  
Chaussée du Vexin  
Parc d'Affaires des Portes - BP616  
27106 VAL DE REUIL Cedex  
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00  
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20
- **Contact:**  
Q.A / Normative  
email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59  
Belgium - Tel : 32 070/245 245  
EU Tel : 112  
Suisse : 145

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
peroxyde d'hydrogène en solution
- Mentions de danger  
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Conseils de prudence  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Indications complémentaires:  
Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

FR

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**
**Description:**

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 RTECS: ZC 0110000	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	>0-≤100%
--	---	----------

**Composants dangereux:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx	peroxyde d'hydrogène en solution ⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	20-<35%
---	---	---------

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**
**Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

**Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**
**Renseignements généraux:**

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

**Moyens d'extinction:**

 CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Favorise la combustion.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Assurer une aération suffisante.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- **Prévention des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Prévoir la ventilation des emballages.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Prévoir des sols résistant aux acides.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Ne pas conserver avec les acides.  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**
**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

 VLEP (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

 VL (Belgique) Valeur à long terme: 1,4 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

**· DNEL**
**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

 Inhalation DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës) 3 mg/m<sup>3</sup>

 DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 1,4 mg/m<sup>3</sup>
**· PNEC**
**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

PNEC (eau douce) 0,013 mg/l

PNEC (Sédiment d'eau douce) 0,047 mg/kg

PNEC (eau de mer) 0,013 mg/l

PNEC (Sédiment marin) 0,047 mg/l

PNEC (STP) 4,66 mg/l

PNEC (sol) 0,002 mg/kg

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**
**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**· Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

**· Protection des mains:**


Gants de protection

Gants en caoutchouc

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 5)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

[https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

[https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

Caoutchouc chloroprène

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Masse molaire** 18,02 g

· **État physique** Liquide

· **Couleur:** Incolore

· **Odeur:** Acre

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:** -33 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à &lt; 35% dans l'eau

(suite de la page 6)

· <b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>pH à 20 °C</b>	2,3
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Entièrement miscible
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur à 30 °C:</b>	0,5 hPa
· <b>Pression de vapeur (2):</b>	
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	1,12 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Masse volumique:</b>	1.112 kg/m <sup>3</sup>
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Test de séparation des solvants:</b>	
· <b>Eau:</b>	65,1 %
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.

· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 7)

 · **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Décomposition thermique autocatalysée.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
  - Réaction au contact de métaux divers.
  - Réaction aux acides puissants.
  - Réactions aux agents d'oxydation puissants.
  - Réaction au contact des métaux lourds.
  - Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse.
  - Réaction aux alcalis puissants.
  - Réaction aux matières organiques.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
  - Oxydants puissants.
  - Acides forts.
  - Bases fortes.
  - Bases fortes.
  - Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxygène

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

 · **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**
**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	2 mg/L (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:** Nocif par inhalation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 8)

- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

NOEC	0,63 mg/L (algues) (21d)
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnies)
LC50/96h	16,4 mg/l (poisson)
LC50/72h	1,38 mg/l (algues)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

- **Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

- **Catalogue européen des déchets**

HP6	Toxicité aiguë
-----	----------------

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 9)

HP8 Corrosif

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR/RID, IMDG, IATA** UN2014

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR/RID** 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
 · **IMDG** HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION  
 · **IATA** Hydrogen peroxide, aqueous solution

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID**



· **Classe** 5.1 (OC1) Matière comburantes.  
 · **Étiquette** 5.1+8

· **IMDG**



· **Class** 5.1 Matière comburantes.  
 · **Label** 5.1/8

· **IATA**



· **Class** 5.1 Matière comburantes.  
 · **Label** 5.1 (8)

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR/RID, IMDG, IATA** II

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> <li>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 559</li> <li>· No EMS:</li> <li>· Segregation groups</li> <li>· Stowage Category</li> <li>· Stowage Code</li> <li>· Segregation Code</li> </ul>	Attention: Matières comburantes. F-H,S-Q Peroxides D SW1 Protected from sources of heat. SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</li> </ul>	Non applicable.
---	-----------------

· Indications complémentaires de transport:

<ul style="list-style-type: none"> <li>· ADR/RID</li> <li>· Quantités exceptées (EQ):</li> <li>· Quantités limitées (LQ)</li> <li>· Quantités exceptées (EQ)</li> <li>· Catégorie de transport</li> <li>· Code de restriction en tunnels</li> </ul>	E2 1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 E
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> <li>· Limited quantities (LQ)</li> <li>· Excepted quantities (EQ)</li> </ul>	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
--	---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	20-<35%
---	---------

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 11)

 · **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

 · **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

 · **Phrases importantes**

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

 · **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

 · **Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

 · **Date de la version précédente:** 20.10.2020

 · **Numéro de la version précédente:** 20

 · **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

 · **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente .

(suite de la page 12)

FR

(suite page 14)

DOMINIQUE DUTSCHER SAS

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau

(suite de la page 13)

### Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Produits chimiques pour laboratoire
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé** PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Eviter le contact avec les yeux.  
Eviter le contact avec la peau.  
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Tenir éloigné des substances combustibles.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
- **Mesures techniques de protection**  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
- **Mesures personnelles de protection**  
Eviter tout contact avec la peau.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Gants de protection  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Gants en caoutchouc  
Lunettes de protection hermétiques  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 21

Révision: 23.03.2021

**Nom du produit: Eau oxygénée de 20 à < 35% dans l'eau**

(suite de la page 14)

**· Mesures de protection de l'environnement****· Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

**· Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

**· Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.**· Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**· Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (inhalation)**

RCR 0,1 - 0,5

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

**· Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.**· Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR